

Plantez votre chêne en France :

Pour chaque achat de parquet, Leroy Merlin s'engage à financer la plantation d'un chêne en France, avec Reforest'Action. Nous vous invitons à le planter en ligne sur www.leroymerlin.reforestaction.com.



Informations sur le parquet :

- Le bois est une matière naturelle «vivante» sensible à la lumière du jour, à l'humidité, à la température et à l'usage quotidien.
- Il est inévitable que la couleur du parquet évolue dans le temps par l'action des rayons ultraviolets.
- Pour éviter tout effet non désiré sur le parquet (disjoints entre les lames, tûlage), il faut toujours maintenir l'atmosphère de la pièce aux meilleures conditions de bien-être et de salubrité pour l'homme (température voisine de 20°C et hygrométrie comprise entre 45 et 65%).
- Une classe d'usage (norme NF XPB 53669) est définie pour chaque type d'usage en fonction de l'essence de bois et de la couche d'usure du parement. Cependant, la sollicitation provoquée par des coups, par la chute d'objets ou par des charges élevées et ponctuelles (talons aiguille, escabeaux, etc...) peuvent entraîner des déformations de la surface du parquet.
- Le parquet n'a pas les mêmes caractéristiques que les matériaux synthétiques, chaque lame de parquet est unique (variations de couleur, taille, fil du bois etc...) et c'est pour cette raison qu'un échantillon de quelques lames peut donner une idée de l'aspect, mais il ne pourra jamais représenter toutes les singularités de la classe choisie.

Contrat de garantie commerciale :

Rappel des garanties légales :

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Contenu de la garantie commerciale :

La garantie commerciale peut être actionnée par le client si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- La pose du produit doit avoir été effectuée dans les règles de l'art.
 - Les conditions d'utilisation et d'entretien du produit doivent être normales et conformes à la notice du produit.
 - Le produit ne doit présenter aucun défaut apparent à l'achat.
- Si les trois conditions susvisées sont remplies, la garantie commerciale ouvre le remplacement ou le remboursement du produit litigieux ainsi que les frais de dépose et repose de ce dernier.

Conditions de mise en oeuvre de la garantie commerciale :

Pour bénéficier de la garantie commerciale, le client doit se présenter dans le magasin où il a effectué son achat en possession de son ticket de caisse ou de sa facture ainsi que des photos des désordres qu'il a constatés sur son produit.

Il sera ensuite recontacté par le vendeur qui lui indiquera la marche à suivre.

Prix de la garantie commerciale :

La présente garantie commerciale est offerte au client sans supplément de prix.

Durée de la garantie commerciale :

Le produit est couvert par une garantie commerciale indiquée sur le packaging à compter de la date figurant sur le ticket de caisse ou la facture du produit.

Etendue territoriale de la garantie commerciale :

La garantie commerciale couvre les produits achetés et posés en France métropolitaine.

Nom et adresse du garant :

SA LEROY MERLIN France - Rue Chanzy - LEZENNES 59260 (France)

Extrait du code de la consommation et du Code civil :

Article L211-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1 - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
 - Présenter des qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;
- 2 - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-16 du Code de la consommation :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.